

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24/2026

**PORTANT DELEGATION PARTIELLE DE FONCTIONS
à Monsieur Rémi REUTHER, 3^{ème} Adjoint au Maire**

Le Maire de la Commune de SOUFFELWEYERSHEIM,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 fixant à 8 le nombre des Adjointes au Maire ;
- VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Rémi REUTHER en qualité de 3^{ème} Adjoint au Maire, en date du 22 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté N°03 du 23 mars 2026 portant délégation partielle de fonctions à M. Rémi REUTHER, adjoint au maire

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale relative au cadre de vie, à la préservation du patrimoine écologique et au développement durable à l'exclusion de l'organisation de la journée citoyenne, il est nécessaire de prévoir une délégation partielle de fonctions à Monsieur Rémi REUTHER, 3^{ème} Adjoint au Maire, à compter de la publication du présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Rémi REUTHER**, 3^{ème} Adjoint au Maire, est délégué :

- au cadre de vie à l'exclusion de la journée citoyenne,
- à la préservation du patrimoine écologique,
- au développement durable

et assurera en nos lieux et places et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives au cadre de vie, à la préservation du patrimoine écologique et au développement durable.

Cette délégation est exercée sous notre surveillance et notre responsabilité.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Rémi REUTHER, 3^{ème} Adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents concernant le cadre de vie, la préservation du patrimoine écologique et du développement durable.

Par cette délégation, Monsieur Rémi REUTHER, 3^{ème} Adjoint au Maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé du cadre de vie, de la préservation du patrimoine écologique et du développement durable.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 3 : La signature par Monsieur Rémi REUTHER des pièces et actes repris aux articles 1 et 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : L'arrêté municipal N°03/2026 du 23 mars 2026 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera :

- transmis à :
 - M. le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin
 - La Trésorerie du Service de Gestion Comptable de Saverne
- Publié au recueil des actes administratifs de la commune et mis en ligne sur le site internet de la commune
- notifié à :
 - M. Rémi REUTHER, l'intéressé

ARTICLE 6 : La Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Souffelweyersheim, le 14 avril 2026


Le Maire

Pierre PERRIN

Rémi REUTHER

« Vu pour acceptation de la délégation »

